

Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner au niveau d'un emplacement situé devant le Collège Pasteur rue Sainte-Marie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par le Collège Pasteur représenté par Madame LANDEMAINE Charline située rue Sainte-Marie BP 40 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, afin de réserver un emplacement à un bus dans le cadre d'une correspondance avec un autre établissement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

Du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024 inclus

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur un emplacement situé devant le Collège Pasteur excepté pour pouvoir y stationner un bus nécessaire au transport des élèves.

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant début de la réglementation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 26 février 2024

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

